

**OBJET NETTOIEMENT MECANISE DU CARRE PIETON
ET DES RUES ADJACENTES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

La Ville assure l'entretien du carré piéton et des rues adjacentes par un marché à prix forfaitaire d'un montant annuel de 378 782,67 €, qui se terminera le 25 juillet 2017. Les prestations de ce marché consistent en du balayage mécanisé, du lavage à haute pression, du balayage manuel, du tri des déchets, et leur évacuation.

Les zones concernées sont la rue Maréchal Leclerc, (portion comprise entre la rue de Paris et la rue Félix Guyon), sa continuité routière et ses rues adjacentes (en totalité ou en partie).

La Ville décide de relancer ce marché forfaitaire pour lui permettre de maintenir ces zones dans un état de propreté.

Il est proposé de lancer le marché sur une première période de 12 mois à partir de la date de notification. Le marché pourra ensuite être reconduit quatre fois tacitement pour une période d'un an ferme, sans que la durée totale n'excède 60 mois.

Ces prestations d'entretien sont évaluées à 380 000 € HT pour la première période de 12 mois, soit un montant global du marché estimé à 1 900 000 € HT pour les 60 mois.

Il s'agit d'un marché public de services à prix forfaitaire passé en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Je vous demande, en conséquence :

1° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation pour le nettoyage mécanisé du Carré Piéton et des rues adjacentes de la Ville, selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert,
- type de marché : marché de services à prix forfaitaire,
- durée des prestations : 1 an à compter de la notification, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans que la durée globale n'excède 60 mois,
- estimation des prestations : 380 000,00 € HT/an, soit 1 900 000,00 € HT/ 5 ans,
- imputation budgétaire : chapitre 011, article 611 ;

2° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le marché avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et le règlement ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:09

**OBJET NETTOIEMENT MECANISE DU CARRE PIETON
ET DES RUES ADJACENTES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une consultation pour le nettoyage mécanisé du Carré Piéton selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert,
- type de marché : marché de services à prix forfaitaire,
- durée des prestations : 1 an à compter de la notification, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans que la durée globale n'excède 60 mois,
- estimation des prestations : 380 000,00 € HT/an, soit 1 900 000,00 € HT/ 5 ans.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les le chapitre 011, article 611.



udget de la Ville, sous

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:09